

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2024.00104 du 12 décembre 2024
Modifiant la délibération n° 2024.00062 du 7 août 2024 relative à la mise à jour
des tarifs de frais d'expédition par voie postale de documents administratifs
actes, factures ou autres) émis par la commune de HUAHINE

En sa séance du 12 décembre 2024 à 8h30, convoquée le 05 décembre 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint

sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiées par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération 06/2022 du 26 janvier 2022 rectifiant la délibération n° 86/2014 du 04 août 2014 modifiant la délibération n° 26/2006 du 10 août 2006 fixant les tarifs des frais d'expédition par voie postale de tout acte, pièce administrative, facture ou autres ;
- Vu** la délibération n° 60/2023 du 25 septembre 2023 révisant les tarifs de frais d'expédition par voie postale de documents administratifs (actes, factures ou autres) émis par la commune de Huahine, et abrogeant les délibérations n° 06/2022 du 26 janvier 2022, n° 86/2014 du 04 août 2014 et n° 26/2006 du 10 août 2006 ;
- Vu** la délibération n° 2024.00062 du 7 août 2024 rectifiant la délibération n° 60/2023 du 25 septembre 2023 relative à la mise à jour des tarifs de frais d'expédition par voie postale de documents administratifs (actes, factures ou autres) émis par la commune de HUAHINE ;
- Vu** l'arrêté n° 790 du 30 mai 2024 rendant exécutoire la délibération n° 05-2024/OPT du 26 avril 2024 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications relative aux tarifs des services postaux ;

Considérant l'augmentation, à compter du 1^{er} janvier 2025, des tarifs des services postaux pratiqués par l'Office des Postes et Télécommunications pour les expéditions ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Pour compter du 1^{er} janvier 2025, l'article 1^{er} de la délibération n° 2024.00062 du 7 août 2024 est modifié et remplacé comme suit :

Poids en grammes	Affranchissement pour la Polynésie française		Affranchissement à destination de la France, DROM et COM (régime préférentiel)		Affranchissement à l'international	
	Tarif OPT (en francs CFP)	Tarif Commune de Huahine (en francs CFP)	Tarif OPT (en francs CFP)	Tarif Commune de Huahine (en francs CFP)	Tarif OPT (en francs CFP)	Tarif Commune de Huahine (en francs CFP)
20	200	220	200	220	250	270
100	250	270	430	450	600	620

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2024.00062 susvisée restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

16 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire), Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire délégué de Faie), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), M. Mochau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe).

12 membres ont donné pouvoir :

1. Mme Nicole PAU épouse ROURA (conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à M. LISAN Marcelin
2. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (conseillère municipale de Maeva) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER
3. M. Gaston LEMAIRE (conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Erick FANIU
4. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
5. M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan
6. M. Gyle TEMEHARO (conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Eugène TUIHANI
7. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE
8. M. Aremiti TINIRAU (conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Mochau COLOMBANI

9. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU
10. M. Gaéton MOUSIN (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT
11. M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Hapue Grégoire TUMARAE
12. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremonoana TEPA

1 membre est absent :

1. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 12 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN

